



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°142/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

### **Contrat avec l'association « En avant les Artistes »**

**Considérant** l'organisation du festival théâtre « tu peux l'ouvrir » du mercredi 12 au samedi 15 octobre 2022 sur la commune de Vif ;

**Considérant** la volonté de la commune de proposer des spectacles enfants, lors de l'événement ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat avec l'association « En avant les artistes » située 10 Rue Lestellet, 38450 – Vif, représentée par Mme Jimenez Nelly en sa qualité de Présidente, pour le spectacle suivant : «**La fontaine enchantée**», pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros).  
La représentation se déroulera le samedi 15 octobre 2022 à 14h00 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 20 septembre 2022

**Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire**